

MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

Étaient présents : **D PARIS 1^{er} adjoint, P DELSART 2^{ème} adjoint, C ESTIVALET 3^{ème} adjoint, A SABATHIER, B CHASSAGNE, V DUTILLOY, S YVES, D FAUGERES, S MAUPATE, JP GOUYETTE**

Absents : néant

A été élu secrétaire : **D PARIS**

- Délibération approuvant le compte de gestion 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes la Jolie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Délibération approuvant le compte administratif 2022

Le conseil municipal réuni, hors la présence du Maire, sous la présidence de Catherine ESTIVALET 3^{ème} Adjoint délégué aux finances, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Dépenses de fonctionnement :	272 424,29€
Recettes de fonctionnement :	415 381,17€
Excédent de fonctionnement 2022 :	142 956,88€
Excédent de fonctionnement reporté 2021 :	376 465,51€
Excédent de fonctionnement de clôture :	519 422,39€

Dépenses d'investissement :	497 226,10€
Recette d'investissement :	420 266,39€
Déficit d'investissement 2022 :	76 959,71€
Excédent d'investissement reporté 2021 :	72 635,72€
Reste à réaliser dépenses :	70 296,00€
Reste à réaliser recettes :	97 706,00€
Déficit d'investissement de clôture :	4 323,99€

Opération d'affectation du résultat : adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	72 635,72
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	376 465,51

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	76 959,71
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	142 956,88

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	70 296,00
En recettes pour un montant de :	97 706,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	4 323,99
------------------------------------------------------------------------	----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
-------------------------------------------------	------

Compte 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	519 422,39
---------------------------------------------------------	------------

Opération du vote des taux d'imposition pour 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (2 abstentions, 9 pour), d'autoriser une hausse des taux d'imposition pour l'année 2023 :

Taux d'imposition foncière bâtie :	18.93%
Taux d'imposition foncière non bâtie :	55.32%
Taux d'imposition sur la valeur ajoutée :	7.09%
Taux d'imposition fiscale attendu :	153 123,00 €

Opération fixant la durée d'amortissement du compte 204

En vertu de l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Le règlement des amortissements connaît une exception pour les subventions d'investissement versées par les communes au compte 204. Ces subventions sont obligatoirement amortissables quelle que soit la strate cadastrale de la commune.

Par conséquent, la commune a versé des subventions d'équipement à compter de l'exercice 2022 au Syndicat Intercommunal des Yvelines dans le cadre des réseaux d'assainissement.

Vu le décret n°2015-1846 modifiant la durée des amortissement des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics ;

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 2041513

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité des membres présents (10 pour – 1 abstention) :

Article 1 : de fixer à 40 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

- Délibération de vote des subventions 2023

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser des subventions suivantes :

Les associations article 65748 :

- Coopérative scolaire	600,00 euros
- En Avant la Musique	4 500,00 euros
- Association « Les petits Caméléons »	200,00 euros
- La même tribu	200,00 euros
- ALGD Bréval	200,00 euros
- La Chasse	1000,00 euros

Les étudiants du secondaire article 65131 :

- Aurélie DUTILLOY	250,00 euros
- Romain DUTILLOY	250,00 euros
- Lisa FERREIRA	250,00 euros
- Mattéo GROUARD	250,00 euros
- Maxime LEVASSEUR	250,00 euros
- Delphin FRANCOIS	250,00 euros
- Léa AMMAR	250,00 euros

- Délibération adoptant le budget pour 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif pour l'année 2023, qui se présente à l'équilibre comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement :	381 931,10€
Excédent de fonctionnement reporté	519 422,39€
Total recettes de fonctionnement :	901 353,49€
Dépenses de fonctionnement :	901 353,49€
Total dépenses de fonctionnement :	901 353,49€

Recettes réelles d'investissement :	641 844,72€
Reste à réaliser N-1 :	97 706,00€
Total recettes investissement :	739 550,72€
Dépenses réelles d'investissement :	664 930,73€
Déficit d'investissement reporté :	4 323,99€
Reste à réaliser N-1 :	70 296,00€
Total dépenses d'investissement :	739 550,72€

- Délibération nommant 2 référents pour le plan climat :

Se présentent pour être référents climat : M CHASSAGNE et Mme MAUPATE.

- Délibération retirant la délibération initiale de reversement de la TAM

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 et notamment l'article 1379-I-16° et l'article 1379-II-5° du code général des impôts ;

M. le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes au EPCI.

Il précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

M. le Maire propose donc d'annuler la délibération n°248 en date du 22/07/22 et de préciser que les communes membres de la CCPIF ne reverseront aucune part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF ;

Annule et remplace la délibération n°248.

- Délibération proposant l'inscription d'itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre au PDIPR

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Considérant que la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,

Considérant la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet : la CCPIF

- EMET un avis favorable sur le projet d'itinéraire dénommé « La Bohème », traversant le territoire communal.
- ADOPTE le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),
- APPROUVE la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins empruntés par l'itinéraires,
- DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

CR de Pacy sur Eure à Saint Illiers la Ville

Chemin de la Pierre à Cravent

Chemin de la Tuilerie

CR du Val Comtat à Cravent

CR n°3 dit chemin de la commune

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

Rue Claude Monod Broca

Rue André Mojard

Rue Magloire Douville

Route de Breuilpont

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative des chemins annexés à la présente délibération.

- S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- S'ENGAGE à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;
- GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ; AUTORISE le Maire en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération annule et remplace la délibération prise le 28/11/ 2022 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Questions diverses :

M GOUYETTE demande à ce que soit enlevées les voitures qui stationnent quotidiennement sur la voie publique ainsi que les voitures épaves, le Maire l'informe que des rappels ont été fait auprès des personnes concernées et que s'il le faut la gendarmerie interviendra.

Mme DUTILLOY demande à ce que soit retirées les palettes de tuiles au Val Comtat, le Maire l'informe qu'il a été voir M POTEL à plusieurs reprises et que rien ne change. Il lui demande à l'avenir de contacter sans délai la gendarmerie car ce personnage est coutumier du fait. Mme MAUPATE demande si dans cette zone du PLU ce monsieur pouvait faire une activité commerciale.

M GOUYETTE demande pourquoi la clôture du pré près de l'usine ferme avec une ficelle. Le Maire lui répond que le terrain bouge ce qui abime les tiges filetées, il faudrait peut-être mettre une chaîne, il faut trouver un autre système de serrure.

M CHASSAGNE demande quelle est la qualité de l'eau à Cravent et si un organisme pouvait le vérifier. M FAUGERES alerte sur le coût d'une telle démarche.

Mme MAUPATE souhaiterait qu'on se rapproche de la gendarmerie afin d'obtenir les statistiques des infractions sur la commune.

Le Maire informe le conseil que des travaux de voirie vont avoir un impact sur le quotidien des craventais.

Séance levée à 20h30



The image shows several handwritten signatures in black ink. One signature in the bottom left is clearly legible and reads "Dubilbos". The other signatures are more stylized and difficult to decipher, but they appear to be the names of council members.